REPUBLIQUE DU BURUNDI

UNITE · TRAVAIL · PROGRES

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 041 DU 24 AVRIL 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COUR SPECIALE DES TERRES ET AUTRES BIENS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 mars 2005 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi n°1/17 du 13 décembre 2002 portant déterminant les Missions, les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale de Réhabilitation des sinistrés ;

Vu la Loi n°1/010 du 13 mai 2004 portant Code de Procédure Civile ;

Vu la Loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires;

Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2009 portant Révision du Code Foncier du Burundi tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi n°1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la loi n°1/01 du 4 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu la Loi n°1/26 du 15 septembre 2014 portant Création, Organisation, Composition, Fonctionnement et Compétence de la Cour Spéciale des Terres et Autres Biens ainsi que la Procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret-loi n°1/19 du 30 juin 1977 portant abolition de l'institution d'Ubugererwa ;

Vu le Décret-loi n°1/21 du 30 juin 1977 relatif à la réintégration dans leurs biens des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972 et 1993 ;

Vu le Décret-loi n°1/01 du 22 janvier 1991 portant création d'une Commission nationale chargée du retour, de l'accueil de la réinsertion des réfugiés burundais ;

Vu le Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant organisation du Ministère de la justice ;

Vu le Décret n°100/37 du 19 mars 2018 portant Révision du Décret n° n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux.

DECRETE :

Article1 : Sont nommés Membres de la Chambre de Premier degré de la Cour Spéciale des Terres et Autres Biens:

Madame HABONIMANA Josiane

Monsieur SABUWANKA Isaac

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 avril 2018,

Pierre NKURUNZIZA.-

24.4.2018

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.